## diens accordent à la vie humaine».

Injuste et

discriminatoire

Du côté de l'Association des juristes catholiques, c'est la stupéfaction qui domine face à ce aprojet de réforme injuste et discriminatoire». Son président, Me Alexandre Khouzam, dans un commentaire adressé au juge Allen, président de la Commission, soutient que ale législateur ne pourra jamais de sa propre volonté modifier les lois de la nature.

«Il est plus facile de se débarrasser d'un enfant non désiré, écrit Me Khouzam, que de trouver des solutions économiques et sociales pour aider la femme en difficulté». C'est là déplacer le mal, estime l'avocat, l'avortement demeurant une solution de facilité et un drame social.

Face à l'argument voulant que l'avortement soit une nécessité dans le cas de grossesses découlant d'un viol ou d'inceste, les juristes catholiques affirment: «Cette jeune fille est marquée profondément pour la vie. La destruction d'un autre être humain par l'avortement ne

guérira pas son traumatisme. Les statistiques démontrent que ce traumatisme sera ainsi agravé».

Ils accusent aussi la Commission de jouer sur les mots et de nier ce que la science et la médecine ont clairement prouvé, soit que la vie commence dès la conception.

Seule exception recommandée: si la vie physique de la mère est en danger grave et imminent. Car, pousuit la lettre, «pas un être humain n'appartient à un autre être humain. L'enfant porté par une femme ne lui appartient pas. Elle n'a pas le droit de disposer du corps d'un autre être humain qui est en soi une entité autonome et distincte d'elle».

Quant à Coalition pour la vie Québec, elle fait sienne les commentaires des évêques et des juristes et rappelle que nous avons maintenant 100 fois plus de raisons de faire pression sur nos députés puisqu'il voteront en notre nom au moment de faire une loi.

«Nous sommes la majorité silencieuse, insiste la coordonnatrice, madame Lucille Lavoie-Gordon. Il faut agir. Il faut parler. C'est aujour-d'hui ou jamais!». (M.B.)

«Crimes contre le foetus» Évêques et juristes rejettent le document de la C.R.D.C

De nombreux intervenants catholiques ont réagi à la parution, en février dernier, d'un document de travail de la Commission de réforme du droit du Canada (C.R.D.C.) intitulé «Les crimes contre le foetus». Parmi ceux-ci, le Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Association des juristes catholiques et Coalition pour la vie Québec ont tour à tour fait connaître leurs inquiétudes et leurs objections.

Avant l'élaborer sur les points positifs, puis sur les points négatifs qu'elle décèle dans ce document, la CECC rappelle la position claire de l'Église catholique qui reconnaît la valeur sacrée de toute vie humaine et insiste pour qu'on la respecte et qu'on la protège de la conception jusqu'à la mort naturelle.

Elle affirme de plus qu'elle croit «que la vie est un don de Dieu et que tous

les humains sont créés à son image». Comment pourraitelle dès lors accepter les recommandations de la Commission permettant l'avortement?

## Avortement sur demande

Elle les rejette donc, mais se réjouit tout de même de certains éléments positifs contenus dans le document de travail. Le mot «vie», constate-t-elle par exemple, «est compris et utilisé dans son sens médical courant et signifie la vie à partir de la conception jusqu'à la mort. En aucun temps l'enfant à naître est-il considéré comme une vie potentielle».

Le foetus est aussi reconnu comme un être humain qui jouit d'une valeur intrinsèque, tandis que la protection de l'enfant à naître est considérée comme une question morale et sociale importante.

De plus, la Commission reconnaît comme un crime une action provoquant la destruction du foetus ou lui occasionnant un préjudice corporel grave.

La CECC regrette que ces beaux principes ne se matérialisent pas dans les faits et que, finalement, «aucune protection concrète» ne soit accordée à la vie de l'enfant à naître.

Les trois évêques exhor-

tent donc les catholiques à

faire «fermement» pression

sur les députés. Pour obtenir

non seulement une loi qui

protège l'enfant à naître dès

sa conception, mais aussi, et

simultanément, une politi-

que familiale qui rende pos-

sible l'accueil à la vie par la mise en place de services

«Il faut, précise Mgr Lebel,

que les catholiques s'impli-

quent pour aider le législateur à préparer la loi et qu'ils

s'informent sérieusement sur les enjeux de ce débat. Les

gens n'évaluent pas la portée du problème; d'où l'impor-

familiale sérieuse.

adéquats.

«La conclusion de la Commission à l'effet que le foetus mérite la protection du droit pénal est sérieusement minée, constate les évêques, par l'exception touchant l'avortement —la forme la plus courante de destruction du foetus». En somme, ce document permet l'avortement sur demande.

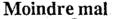
Un autre argument proavortement est rejeté par la CECC: l'approche gestationnelle qui, dit-elle, «est inacceptable en principe parce qu'elle détermine arbitrairement que la vie humaine est plus digne de respect à certains stades qu'à d'autres».

Elle incite enfin les membres de la Commission à protéger efficacement le droit à la vie de l'enfant à naître, lui rappelant «que le programme législatif que vous recommanderez sera considéré comme une déclaration de la valeur que les Cana-

ment sur les droits de la mère, du père, du foetus et de la société toute entière, l'évêque positif d'accueil à la vie. de Gatineau-Hull aborde l'urgente question d'une politique vie luttent avec un esprit

vie luttent avec un esprit rétrograde en isolant le combat contre l'avortement. Pour obtenir une loi juste, il faut informer nos députés, les encourager et les assurer de notre appui.

«J'estime, quont à mol, poursuit l'évêque de Valley-field, que ce combat se situe au coeur même du combat écologique mené pour sauver l'avenir de la vie sur terre. C'est beau de vouloir protéger les baleines; mais moi aussi je suis d'une espèce animale. Qu'adviendra-t-il de moi?»



Revenant à la nécessité



Mgr Roger Ébacher, évêque de Gatineau-Hull.

## L'affaire Daigle/Tremblay

(suite de la première page)

Crise très profonde, estiment donc les évêques. Crise culturelle, sociale et économique. Et qui touche la rupture des couples, les relations entre hommes et femmes, ainsi que l'équilibre de la société.

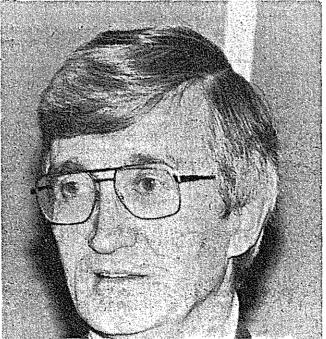
«Je ne suis pas prêt à mettre tout le blâme sur les femmes, précise Mgr Ébacher. Il existe une iniquité face aux femmes et il faut rendre notre société meilleure». Pour Mgr Blanchet, cela veut dire reconnaître des droits aux femmes, aux foetus et, dans une certaine mesure, aux hommes. Harmoniser ces droits aussi. Et les dépasser pour pousser une réflexion sur les valeurs.

«Personnellement et comme société, explique-t-il, nous devons redire quel accueil et quel respect nous accordons à la vie. C'est un enjeu de société».

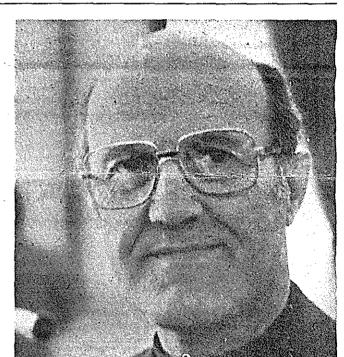
## Pressions sur les députés

Aussi, ajoute Mgr Ébacher, faut-il non seulement faire une loi, mais surtout aller toucher aux causes réelles, objectives et sociales qui mènent à la décision d'avorter. Sinon, on n'aboutit nulle part.

En mettant ainsi l'accent sur les devoirs, et non seule-



Mgr Bertrand Blanchet, évêque de Gaspé.



Mgr Robert Lebel, évêque de Valleyfield.

d'une loi, Mgr Blanchet recommande aux catholiques de demander clairement une loi «qui protège la vie dès la conception».

«Il reviendra ensuite au législateur de faire la loi la meilleure pour protéger la vie et l'ordre social. On voudrait bien protéger la vie de façon absolue, mais il faut un minimum de consensus dans une société.

«Si j'étais législateur, je ne pourrais pas tenir compte uniquement des convictions de la population chrétienne; il me faudrait prendre en considération les autres réalités. Car le bien commun en soi cherche à éviter toute violence; or je crois qu'une loi parfaitement étanche contre l'avortement mène-

rait à la révolte d'un grand nombre de femmes qui défieraient la loi».

L'évêque de Gaspé rappelle cet extrait d'un document de la Congrégation pour la doctrine de la foi qui affirmait en 1974: «La morale chrétienne doit souvent tolérer ce qui est en définitive un moindre mal pour en éviter un plus grand».

De toutes façons, conclutil, si l'État en vient à accepter l'avortement à certaines conditions, qu'il renonce à le punir, cela ne signifie en rien que l'avortement soit un bien.

«Un chrétien, précise d'ailleurs à ce sujet la Congrégation pour la doctrine de la foi, ne peut jamais se conformer à une loi en elle-même immorale».